

LE DIRECTEUR GENERAL

San Pedro, le 21 OCT 2026

NOTE D'INFORMATION
N° 82 / 2026 / DG / DOMSS

FOR GRH 0064
Indice 03

AUX USAGERS DU TERMINAL DE PECHE DE SAN PEDRO

Objet : Conditions d'obtention des titres d'accès 2027

La Direction Générale du Port Autonome de San Pedro informe les usagers du Terminal de Pêche que les conditions d'obtention des titres d'accès pour l'année 2027 sont les suivantes :

Pêcheurs, Mareyeurs, Grossistes, Boxiers et Auxiliaires (usagers déjà identifiés)

- Une copie du titre d'accès 2026 ;
- Une copie de la carte nationale d'identité (CNI) pour les nationaux ou une copie de la carte consulaire avec photo pour les non nationaux ;
- Une copie de la fiche d'identification délivrée par le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH) ;
- Une copie de la fiche d'identification délivrée par le Service Gestion Administrative du Terminal de Pêche (SGATP) ;
- Une attestation de non redevance délivrée par le Port Autonome de San Pedro.

Pêcheurs, Mareyeurs, Grossistes, Boxiers et Auxiliaires (nouvelle demande)

- Une copie de la carte nationale d'identité (CNI) pour les nationaux ou une copie de la carte consulaire avec photo pour les non nationaux ;
- Une photo d'identité récente ;
- Une copie de la fiche d'identification délivrée par le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH) ;
- Une copie de la fiche d'identification délivrée par le Service Gestion Administrative du Terminal de Pêche (SGATP) ;
- Une photocopie des pièces afférentes aux véhicules, engins et embarcation (la licence de pêche et la visite technique) ;
- Une photocopie de la liste d'équipage ;
- Une attestation de non redevance délivrée par le Port Autonome de San Pedro.

Sociétés et Coopératives de Pêche

- Une copie de l'agrément délivré par le ministère ou l'organisme compétent ;
- Une copie des statuts de la société ou de la coopérative (uniquement pour les nouvelles demandes) ;
- Une copie du contrat d'assurance couvrant les prestations au titre de l'année 2027 ;
- Une copie de l'attestation de régularisation fiscale ;
- Une copie de l'attestation de mise à jour CNPS et la liste des agents déclarés ;
- Une photo d'identité récente et une attestation de travail ;
- Une photocopie des pièces afférentes aux véhicules et engins (carte de transport, carte grise, assurance nationale, assurance CEDEAO et visite technique) ;
- Une attestation de non redevance délivrée par le Port Autonome de San Pedro.

Sociétés et Coopératives de Pêche

- Une copie de l'agrément délivré par le ministère ou l'organisme compétent ;
- Une copie des statuts de la société ou de la coopérative (uniquement pour les nouvelles demandes) ;
- Une copie du contrat d'assurance couvrant les prestations au titre de l'année 2027 ;
- Une copie de l'attestation de régularisation fiscale ;
- Une copie de l'attestation de mise à jour CNPS et la liste des agents déclarés ;
- Une photo d'identité récente et une attestation de travail ;
- Une photocopie des pièces afférentes aux véhicules et engins (carte de transport, carte grise, assurance nationale, assurance CEDEAO et visite technique) ;
- Une attestation de non redevance délivrée par le Port Autonome de San Pedro.

NB : - Tout dossier incomplet ou comprenant des pièces dont le délai de validité est expiré ne sera pas accepté (la validité étant déterminée à partir de la date du dépôt du dossier au Service Identification et de la Sûreté) ;

- Les titres d'accès de l'année 2027 seront exigés à toutes les entrées du Port de San Pedro à compter du **vendredi 1^{er} janvier 2027 (délai de rigueur)** ;
- Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter le Service Identification et Sûreté aux numéros suivants : **Tél : 27-34-71-72-00 / 27-34-71-72-33 ; 07-49-21-47-37.**


Pascal José DALLY


Tableaux d'affichage

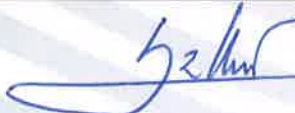
- | | |
|----------------------------------|---|
| - DG, Capitainerie | 2 |
| - Terre Peins, Terminal de Pêche | 2 |
| - Sempa, RPASP | 2 |
| - Archives | 1 |

LE DIRECTEUR GENERAL

San Pedro le

CARTE D'ACCES AU TERMINAL DE PECHE

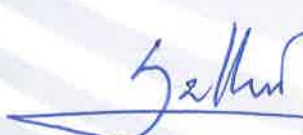
PERSONNES PHYSIQUES	COÛT UNITAIRE (en FCFA)
Pêcheurs	4 000/an
Boxiers et Mareyeurs	7 000/an
Grossistes	5 000/an
Auxiliaires	5 000/an
Sociétés et Coopératives de Pêche	15.000/an
Autres usagers	20.000/an
Laissez Passer (pêcheur en transit) (par personne et valable pour une semaine)	1 000/7jours
Laissez Passer Journalier (autres usagers) (par personne et valable pour une journée)	1 000/jour


Pascal José DALLY


LE DIRECTEUR GENERAL

San Pedro, le

TERMINAL DE PECHE	
MACARONS POUR LES USAGERS SUIVANTS : - AUXILIAIRES MARITIMES ET PORTUAIRES - ACTEURS DE LA PLACE PORTUAIRE - PROFESSIONNELS DE LA PECHE MODERNE ET INDUSTRIELLE	COÛT UNITAIRE (en FCFA)
VOITURE	15.000/an
GRUES, ENGINS LOURDS ($\geq 16T$), CAMIONS ET FOURCHETTES	40.000/an
MACARONS POUR AUTRES USAGERS	COÛT UNITAIRE (en FCFA)
VOITURE	20.000/an
GRUES, ENGINS LOURDS ($\geq 16T$), CAMIONS ET FOURCHETTES	50.000/an
LAISSEZ PASSER JOURNALIER	COÛT UNITAIRE (en FCFA)
VOITURE (<i>chauffeur et engin</i>)	1.000/jour
FOURGONNETTE ISOTHERME (<i>chauffeur et engin</i>)	1.500/jour
CAMION ISOTHERME (<i>chauffeur et engin</i>)	3.000/jour
TRICYCLE ET ENGINS DE MEME TYPE (<i>chauffeur et engin</i>)	500/jour
AUTRES OCCUPANTS (voiture, fourgonnette, camions, engins et tricycle) (<i>par personne et par jour</i>)	1.000/jour


Pascal José DALLY
